



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13

Du 10 au 13 mai 2022



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2022 – 01727 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- VU le code civil, notamment son article 450 ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

ARTICLE 1 :

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Val-de-Marne est défini en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 mai 2022

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

Avis d'appel à candidatures

Aux fins d'agrément de 15 nouveaux mandataires judiciaires à la protection
des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel
pour le département du Val-de-Marne

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Madame la Préfète du Val-de-Marne

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures :

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Immeuble « Le Pascal B »,
Avenue du Général de Gaulle CS 90043
94046 CRETEIL Cedex

Les dossiers de candidature devront impérativement être adressés
par courrier recommandé avec accusé de réception
Entre le 18 mai 2022 et le 18 juillet 2022
(cachet de la poste faisant foi)

Une copie du dossier devra être adressée
par courrier recommandé avec accusé de réception
au Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de Créteil

I. CADRE REGLEMENTAIRE

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs



à titre individuel (MJPM) est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma régional que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par la Préfète de département après avis conforme du Procureur de la République.

II. CARACTERISTIQUES ET BESOINS DU TERRITOIRE

En 2018, le département du Val-de-Marne présentait un taux de pauvreté de 16,6 %, légèrement supérieur à la moyenne régionale et troisième taux le plus élevé parmi les départements franciliens¹.

La population du Val-de-Marne est plutôt jeune (80,1 % d'habitants âgés de moins de 60 ans)². Toutefois, alors que le nombre de jeunes reste à peu près stable depuis 2008 (+ 3,88%), la part des habitants les plus âgés augmente de manière significative (+ 19,46 %)³.

47 mandataires judiciaires exerçant à titre individuel étaient agréés dans le Val-de-Marne au 31 décembre 2021, contre 50 à l'issue de la dernière campagne d'agrément de 2018.

Ils avaient en charge une moyenne de 72 mesures de protection, dont 44 ordonnées par des magistrats du Val-de-Marne.

Or, la moyenne régionale s'établissait à 46 mesures par mandataire en septembre 2021⁴.

Le département comporte également 3 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Ils avaient en charge la gestion de 3 472 mesures de protection au 31 décembre 2021, pour 46 délégués MJPM en activité. Soit une moyenne de 75 mesures prises en charge par chacun, alors qu'en Ile-de-France, la moyenne s'établissait à 64 mesures par délégué MJPM⁵.

Le nombre de professionnels MJPM habilités sur le territoire apparaît donc insuffisant par rapport au volume de mesures de protection ordonnées par les autorités judiciaires.

En outre, l'implantation de ces professionnels ne permet pas une couverture optimale du

¹ Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2021.

² Id.

³ Issam Khelladi, Thomas Poncelet, Lauren Trigano. La population du Val-de-Marne à l'horizon 2050. *INSEE FLASH ILE-DE-FRANCE*. Novembre 2017. N°26. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3277566>.

⁴ DGCS, agrégation enquête DDCS 2021.

⁵ DRJSCS, traitement CREAL IDF.

Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS

Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

<http://idf.drieets.gouv.fr/>



territoire. En effet, la cartographie montre une concentration des MJPM sur le Nord et le Centre du département, au détriment des communes du territoire Grand Orly Seine Bièvre (EPT 12) qui sont densément peuplées (40,84 % de la population du Val-de-Marne en 2018)⁶, présentent un taux de pauvreté supérieur à la moyenne départementale (19,1% contre 16,6% pour le Val-de-Marne en 2019)⁷, un niveau de vie médian en retrait (21 457 € contre 23 060 € pour le Val-de-Marne en 2019⁸) et, comprennent 37 % de la population âgée de 65 ans et plus du département⁹.

III. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à augmenter l'offre de MJPM afin de répondre aux besoins identifiés :

- poursuivre l'adaptation de l'offre en matière de professionnels MJPM à la demande (volume de mesures de protection) ;
- favoriser l'implantation de MJPM sur les territoires moins bien pourvus, notamment les communes du territoire *Grand Orly Seine Bièvre* (EPT 12) ;
- assurer le remplacement des professionnels ayant cessé ou réduit leur activité et anticiper les départs prévus à court et moyen termes.

Il s'agit de procéder à l'agrément de quinze (15) nouveaux mandataires exerçant à titre individuel, en vue de l'exercice de mesures de curatelle, de tutelle ou de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice.

Cet appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre individuel et souhaitant exercer des mesures de protection juridique ordonnées par l'autorité judiciaire.

Une fois nommés, les MJPM exerçant à titre individuel ont vocation à gérer des mesures sur l'ensemble du département du Val-de-Marne.

IV. CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE

4.1. Conditions préalables requises

Peuvent candidater toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant, prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui souhaite exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

⁶ Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2021.

⁷ Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2021.

⁸ Id.

⁹ Insee, Population selon le sexe et l'âge quinquennal de 1968 à 2018, séries départementales et communales. Décembre 2020.

Unité Départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS

Immeuble « Le Pascal », Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94046 CRETEIL Cedex

<http://idf.drieets.gouv.fr/>



Il convient ainsi de satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du Préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment en droit civil et droit de la famille, etc.).

4.2. Critères d'éligibilité

Les candidatures sont classées par la Préfète au regard des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le classement est effectué au regard des critères de sélection définis à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2016-1896 précité :

❖ Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- les moyens matériels prévus pour l'activité (informatiques, locaux dédiés à cette activité, etc.) et les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible du mandataire au regard du volume d'activité envisagé, ainsi que du secrétaire spécialisé le cas échéant, les formations obtenues et les expériences professionnelles autres que celles qui sont obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- la formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- la formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce



critère, sont pris en compte la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué et comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, ainsi que les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, etc.

❖ Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

Le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul d'activité mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

V. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Afin de répondre au présent appel à candidatures, il convient de compléter le document CERFA n°13913*02, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Une notice explicative peut être consultée à l'adresse suivante :

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?
cerfaNotice=51367&cerfaFormulaire=13913](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51367&cerfaFormulaire=13913)

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (II de l'article D.472-5-2 du CASF) :

- un acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- un justificatif de domicile ;
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle ;
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Par ailleurs, le candidat devra également joindre la fiche synthétique de candidature annexée au présent appel à candidatures.

Le dossier de candidature devra être adressé entre

le 18 mai 2022 et le 18 juillet 2022 inclus
(cachet de la poste faisant foi)

par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**DRIEETS d'Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
PIA
Immeuble « Le Pascal B »,
Avenue du Général de Gaulle CS 90043
94046 CRETEIL Cedex**

Une copie du dossier devra être transmise selon les mêmes modalités au Procureur de la



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

République près le tribunal judiciaire de Créteil :

**Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Créteil
Service Civil du Parquet
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 CRETEIL CEDEX**

L'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS dispose d'un délai de vingt jours à compter de la réception pour accuser réception de la demande ou, si elle est incomplète, indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction, en fixant un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne pourra être instruite.

VI. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'AGREMENT

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera à la Préfète du département et au Procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Les auditions seront organisées dans les locaux de l'Unité départementale du Val-de-Marne ou en visioconférence si les conditions sanitaires le nécessitent.

Les candidatures aux fins d'agréments en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées en fonction des objectifs et des besoins fixés, ainsi que des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R.472-1 du CASF.

Dans la limite du nombre d'agréments que le présent appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés aux candidats les mieux classés, par la Préfète de département, après avis conforme du Procureur de la République.

Ces agréments seront publiés au recueil des actes administratifs (RAA) et inscrit sur l'arrêté fixant la liste départementale des MJPM et délégués aux prestations familiales également publié au RAA.

Conformément à l'article R. 472-4 modifié du CASF : « *Le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par*



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci.»

VII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ou contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex ou via l'application *Télérecours citoyens* : www.telerecours.fr).

VIII. PERSONNES A CONTACTER

- ❖ Par mail
drieets-idf-ud94.pia@drieets.gouv.fr

- ❖ Par téléphone
 - Yvonne SOREL : 01.49.56.28.49
 - Audrey VENTADOUR : 01.49.56.29.86



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

FICHE SYNTHETIQUE DE CANDIDATURE

NOM Prénom :	
Date de Naissance/ âge :	
Lieux de résidence et/ou de travail actuels :	
Lieux de résidence et/ou de travail prévus :	
Situation professionnelle actuelle :	
Etes-vous déjà agréé(e) ? si oui, dans quel(s) département(s) ?	
Formulez-vous des demandes dans d'autres départements que le département du Val-de-Marne ? Si oui, lesquels ?	
Expérience dans le domaine des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :	
Motivations :	

<p>Description succincte du projet (préciser le nombre de mesures envisagées ou déjà gérées)</p>	
<p>Compétences spécifiques développées :</p>	